



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL FÉVRIER 2011



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL FÉVRIER 2011

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 2 février. 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

MISSION COORDINATION

Page 3 - ARRÊTÉ n° 2011-PREF- MC-038 du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Page 7 - ARRETE N°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de Mme la Directrice Départementale des Territoires à certains de ses collaborateurs

Page 33 - ARRETE N° 2011-DDT-BFL- 012 du 21 janvier 2011 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE**

Page 41 - Arrêté n° 2011 DRIEE IdF 03 du 28 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France à certains de ses collaborateurs

DIVERS

Page 55 - ARRETE DU MAIRE de Ste Geneviève des Bois N° 10-451 du 7 décembre 2010 portant approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Page 57 - Arrêté n° pref 11-02 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature de Mme la Directrice Nationale d'Interventions Domaniales

Page 59 – DÉCISION du 20 janvier 2011 de M. le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, portant attribution de compétence et délégation de signature

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2011-PREF- MC-038 du 24 Janvier 2011

portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne
pour les sanctions administratives

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, commandant de Police, en qualité de chef du service départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-010 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-010 du 10 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETE

N°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011
portant délégation de signature

La directrice départementale des territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010, n° PRMG1017205A, nommant Madame Marie-Claire BOZONNET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-MC-022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 18 janvier 2011;

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à Madame Marie-Claire BOZONNET, délégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

- Mme Katy NARCY, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15.**

- M. Patrick BRIE, adjoint à la directrice départementale des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15.**
- Mme Isabelle AURICOSTE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3.**
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1b ; 1d ; 1e2 ; 10b1 ; 10b2 ; 10b3 ; 10b6 ; 11 ; 12a3 ; 12a4 ; 13a1 ; 14 ; 15.**
- M. Gilles LIAUTARD, chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 ; 9h ; 10a ; 10c .**
- M. Damien SIGAUD, adjoint au chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 ; 9h ; 10a ; 10c .**
- M. Jan NIEBUDEK, chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 9.**
- M. Simon MOLESIN , adjoint au chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 9.**
- M. Gérard BARRIERE, chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8 .**
- Mme Julienne ROUX, adjointe au chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8 .**
- M. Pascal HERVE, chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 4a4.**
- Mme Marie COLLARD, chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe au chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- M. Michel BOLE-BESANCON, chef de la Mission Pilotage Stratégique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2.**
- M. Antoine DU SOUICH, chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 8h ; 9g ; 10a ; 13.**

- M. David NICOGOSSIAN, adjoint au chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 8h ; 9g ; 10a ; 13.**
- M. Serge MARTINS, chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 8h ; 9g ; 10a ; 13.**
- Mme Muriel BATIQUE, chef du Service Territorial d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 6 ; 8h ; 9g ; 10a ; 13.**

Article 2 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- M. Bruno GIBIER, chef de Bureau des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Melle Julie HARWAL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Catherine BELLIOU, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9e.**
- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a25.**
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a25.**
- M. François BIZET, chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a18 à 9a23.**
- Mme Patricia JOUENNE, adjointe au chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Environnement

- Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8a.**

- Melle Cécile DERUMIGNY, chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8b3 ; 8b8 ; 8b10 ; 8c10.**
- M Pierre JUNKER, adjoint au chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8b3 ; 8b8 ; 8b10 ; 8c10.**
- Mme Nathalie LACOUR, chef du bureau Forêt, Chasse et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M. Giancarlo VETTORI, chef du bureau Écologie et Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Prospective , Aménagement et Urbanisme :

- Mme Florence CONTE-DULONG, chef du Bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c ; 9h .**
- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du Bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c ; 9h.**
- Mme Sophie BOUTELOUP, chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7a.**
- Mme Evelyne LECOMTE, adjointe au chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M. Étienne MONPAYS, chef du Bureau de la Planification Intercommunale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7a .**
- Mme Séverine CARPENTIER, chef du Bureau Connaissance des Territoires, Prospectives et Déplacements à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M Serge OLIVIER, chargé de mission développement économique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Transport et Sécurité Routière

- Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10a1 ; 10b1 ; 10b2 ; 10b3 ; 10b6 ; 12a4 ; 15 .**
 - Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10a1 ; 10b1 ; 10b2 ; 10b3 ; 10b6 ; 12a4 ; 15 .**
 - M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 11.**
- M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 11.**
- M. Frédéric ALLARI;
- M. Didier BAGET
 - M. Christian BARNY

M. David BERTHENOUX
Mme Christine BILLON

Mme Annie BROCHARD
Mme Ghislaine CAILLOT
M. Michel CHAGNON
M. Jean-Paul COULOMB
M. Marc COURTIER
Mme Anne Laure DIAZ SEGUI
Mme. Christelle ELAIN
M. Lionel FERRER
Mme Virginie FICOT
M. Christophe GIDOUIN
M. Sébastien GRIFFO
M. Alain HAVARD
Mme Dominique MARCHE
Mme Nicole MARONNAT SIMONIN
Mme Anne Laure NIEL
M. Bertrand NORMAND
Mme Anne-Marie PERRET
M. Laurent THIBAUT
M. Romain WIRRIG

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **11a1**

Service Ingénierie du Développement Durable :

- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chef du bureau Constructions publiques par interim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Xavier CHEVALIER, chef du bureau Pilotage et techniques environnementales du bâtiment, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Françoise GOURIOU, chef du bureau Maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Est :

- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau de la construction durable, chef du bureau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, chef du bureau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Marie-Olwenn ROUSSET, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest :

- Melle Sylvia ETTENAT, adjointe au chef du bureau de la construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
- **M. Gregory LE LAURENT, chef du bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9**
- Mme Christine GROLLEAU, adjointe au chef du bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9** .
- Melle Céline PLAT responsable du pôle veille territoriale - SIG au bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.

Service Territorial d'Aménagement Sud :

- Mme Nathalie SAIKO, chef du bureau connaissance des territoires, à effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
- Mme Christiane PINSON, adjointe au chef du bureau urbanisme durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
- M. Thierry FARGANEL, chef du bureau ingénierie aménagement durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux: **1a9 ; 1a26 ; 1d** .

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 6	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n°88-2153 du

	1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	2 juin 1988, n°89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 12 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 12 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 12 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 e	Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 13	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 14	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 15	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 17	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 17 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001

1 a 18	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 19	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 20	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n°86-83 du 17 janvier 86
1 a 21	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 23	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 24	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n°2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 25	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 26	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 27	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
1 a 28	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Décret n°84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003

1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDT		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
d. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
e. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ● Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et le programme 309 « Entretien des bâtiments »</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</p>	

2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ● Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et le programme 309 « Entretien des bâtiments »</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</p>	
-------	--	--

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	<i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE		
4 a 1	<p>Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant.</p> <p>Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires.</p> <p>Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".</p>	<p><i>Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001</i></p> <p><i>Décret n°2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n°2000-257 du 15 mars 2000</i></p>
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	<p><i>Loi n°92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée</i></p> <p><i>Circulaire du MAP du 1er octobre 2001</i></p>

4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDT aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	<i>Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>

CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE		
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>
a. Productions agricoles		
a.1- Productions végétales		
5 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	<i>Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n°2006-710 du 19 juin 2006</i>
5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	<i>Article L.251-1 à L.252-5 du code rural</i>
a.2- Productions animales		
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	<i>Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22</i>
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	<i>Décret n°91-157 du 11 février 1991 modifié</i>

5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n°91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n°96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-114 du code rural
a.3- Calamités agricoles		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
5 a 10	- de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux Conditionnalité - BCAA	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
5 a 11	Conditionnalité - BCAA	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
b. Structures agricoles		
b.1- Foncier		
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : ● enregistrement des demandes préalables délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
5 b 2	Fermage ● fixation des indices ● commission consultative paritaire	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural
b.2- Installation, modernisation et cessation		
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié
5 b 6	Agriculteurs en difficulté : ● conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » ● décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural
5 b 7	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	Décret n°90.687 du 1 ^{er} août 1990 modifié
5 b 8	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret 2007-1260 du 21 août 2007 et décret 2007-1516 du 22 octobre 2007
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35-21 du code rural
	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	

5 b 10		Décret n°91.93 du 23 janvier 1991 modifié
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural
b.3- Plan végétal pour l'environnement		
5 b 12	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
b.4- Contrat d'agriculture durable		
5 b 13	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
b.5- Modulation des aides		
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
b.6- Coopératives agricoles et CUMA		
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
b.7- GAEC		
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
c. Agri-Environnement		
5 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
5 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
5 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006

		relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
--	--	---

CHAPITRE VI- AMENAGEMENT FONCIER		
a. Associations foncière de remembrement		
6 a 1	Arrêté de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural (dispositions antérieures au 01/01/2006)
b. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier		
6 b 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural

CHAPITRE VII - URBANISME		
a. Documents d'urbanisme		
7 a 1	Modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme	R.121-1 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>		
7 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au au Préfet	L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme
7 a 3	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L.122-8 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u>		
7 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au au Préfet	L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme
7 a 5	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L.123-9 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement concerté de compétence État</u>		
7 a 6	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
7 a 7	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme
7 a 8	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L.311-6 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement différé</u>		
7 a 9	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme

		<i>m e</i>
7 a 10	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non-exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	<i>L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
<u>Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m² de SHOB :</u>		
	1 ^o) dans toutes les communes :	
7 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
7 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
7 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
7 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
7 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
7 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
7 b 7	2 ^o) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	
<u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1 ^o) Déclaration préalable :		
7 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'u rb an is m e</i>
7 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
7 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
7 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
7 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>

2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
7 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 14	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
7 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
7 b 24	Pour les déclarations préalables	
7 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
7 b 26	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
7 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
7 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
d. Servitudes d'utilité publique		
7 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
e. Conventions		
7 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat aux agences d'urbanisme.	
f. Association foncière urbaine		

	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
7 f 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006
7 f 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
7 f 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
7 f 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
7 f 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

CHAPITRE VIII - ENVIRONNEMENT		
a. Risques naturels		
8 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
8 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
b. Police de l'eau et des milieux aquatiques		
b.1-Régime général et gestion de la ressource		
8 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
b.2-Planification		
8 b 2	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
b.3-Activités, Installations, et Usages		
8 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
8 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
8 b 5	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
8 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
8 b 7	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux		
8 b 8	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
8 b 9	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du

		code de l'environnement
b.6-Sanctions		
8 b 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
c.Pêche		
8 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
8 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n°85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
8 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
8 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n°97.787 du 31 juillet 1997
8 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n°97.786 du 31 juillet 1986
8 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
8 c 7	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie	Décret n°97.786 du 31 juillet 1997
8 c 8	Piscicultures	Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
8 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
8 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
d.Forêt		
8 d 1	Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier
8 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme

	<p>mais non rendu public pour tout espace boisé classé dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé</p> <p>Arrêté fixant les seuils de coupe</p>	<p>nisme e Art. R. 130-1 du code de l'urbanisme e</p> <p>Art. L.9 et L. 10 du code forestier</p>
8 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 du code forestier
8 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier
8 d 5	<p>Aides forestières :</p> <p>1. Investissements forestiers de production</p> <p>2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social</p>	<p>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier</p> <p>Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</p>
e. Protection de la nature		
8 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
8 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19 février 2007
8 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
f. Chasse		
8 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
8 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
8 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L.413-3 et L.413-4 du code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants

		<i>du code de l'environnement</i>
8 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	<i>Art. R.427-12 du code de l'environnement</i>
8 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	<i>Art. L.424-12 du code de l'environnement</i>
8 f 6	Plan de chasse	<i>Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement</i> <i>R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 7	Agrément des piégeurs	<i>Art. L.427-8 du code de l'environnement</i> <i>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</i>
8 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	<i>Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement</i> <i>Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié</i>
8 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	<i>Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement</i>
8 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	<i>Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié</i>
8 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	<i>Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement</i>
8 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006</i>
8 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	<i>Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	<i>Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	<i>Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement</i>
8 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	<i>Art. L.422-27 du code de l'environnement</i>
8 f 17	Attestations de meutes	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié</i>
8 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	<i>Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement</i>
g.Aide de l'Etat en eau potable et assainissement		
8 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	<i>ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485</i>

8 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	
h.Publicité		
8 h 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	<i>Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement</i>
8 h 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	

CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
9 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation</i>
9 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.6 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	<i>R.323.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	<i>R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996</i>
9 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	<i>R 331-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	<i>R 313-17 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	<i>articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	<i>Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14</i>
9 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	<i>R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>

9 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
9 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n°98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
9 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n°98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
9 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
9 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L.353-2 Code de la construction et de l'habitation
9 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
9 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
9 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
9 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n°1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
b. Démolitions de logements sociaux		
9 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation

9 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Prestations intellectuelles		
9 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n°2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
9 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
9 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
9 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	
9 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
9 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
f. Plan départemental des gens du voyage		
9 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
g. Sécurité incendie		
9 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	R123-14 du Code de la construction et de l'habitation
h. Accessibilité		
9 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)	R 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
9 h 2	Demande de pièces manquantes	R 111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation

CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
a. Gestion et conservation du domaine public routier		
10 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.

10 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"> sur le domaine public sur des terrains privés 	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
10 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
10 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	L. 112 du code de la voirie routière
10 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
10 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
10 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
10 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public
b. Exploitation des routes		
10 b 1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
10 b 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
10 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
10 b 4	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
10 b 5	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
10 b 6	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
c. Acquisitions foncières - expropriations		
10 c 1	Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
10 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	

10 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
10 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
10 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	<i>Décret n°55-22 du 4 janvier 1955</i>
10 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	

CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS		
11 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
11 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
11 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
11 a 4	Agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	<i>Article L 213-1, R 212-1 et R 213-1 du code de la route</i>
11 a 5	Agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	<i>Article L 213-1 et R 213-1 du code de la route</i>

CHAPITRE XII - TRANSPORTS ROUTIERS		
12 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
12 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	<i>Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964</i>
12 a 3	Autorisation d'accès à la profession	<i>Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985</i>
12 a 4	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	<i>Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973</i>
12 a 5	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	<i>Arrêté du 10 janvier 1974 modifié</i>

CHAPITRE XIII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
13 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	<i>Arrêté et circulaire du 18 mars 1991</i>

CHAPITRE XIV - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
14 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	<i>R1336-4 et suivants du Code de la défense</i>
14 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	
14 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	
14 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

CHAPITRE XV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
15 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	<i>Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003</i>
15 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	<i>Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975</i>
15 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	<i>Article 56 du décret du 14 août 1975</i>
15 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975.	

Article 3 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne,

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

N° 2011-DDT-BFL- 012 du 21 janvier 2011

**DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Madame Marie-Claire BOZONNET
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

Vu l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (N° 92-1376 du 30.12.92) portant création d'un compte de commerce N° 904-21 «opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales»

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne,

Vu l'arrêté N° 2011-PREF-MC-025 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'accord de M. le Préfet de l'Essonne en date du 18 janvier 2011

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.
- Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Katy NARCY
Directrice adjointe

M. Patrick BRIE
Adjoint à la Directrice

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- La certification du service fait,

Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle AURICOSTE
Secrétaire Générale

M. Gérard BARRIERE
Chargé du service Environnement

Mme Muriel BATIQUE
Chargée du Service Territorial d'Aménagement Sud

M. Michel BOLE-BESANCON
Chargé de la Mission de Pilotage Stratégique

Mme Lucie CHADOURNE-FACON
Chargée du Bureau Constructions Publiques par intérim

Mme Marie COLLARD
Chargée du Service Économie Agricole

M. Antoine DU SOUICH
Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest

M. Pascal HERVE
Chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

Mme Emmanuelle HESTIN
Adjointe au Chargé du Service Économie Agricole

M. Gilles LIAUTARD
Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Serge MARTINS
Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord Est

M. Simon MOLESIN
Adjoint au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. David NICOGOSSIAN
Adjoint au Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest

M. Jan NIEBUDEK
Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme Julienne ROUX
Adjointe au chargé du Service Environnement

M. Damien SIGAUD
Adjoint au chargé du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme,

Mme Jeannine TOULLEC
Chargée du Service Transport et Sécurité Routière

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- La certification du service fait,
 - Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

Mme Nicole MASSEBEUF

Responsable de la cellule Logistique au Bureau Finances et Logistique

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

Mme Cathy SAGNIER

Chargée du Bureau Risques Naturels et Technologiques

Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- La certification du service fait,

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie BLANCHER-BOUSSARD

Chargée du Bureau Sécurité Routière, Défense et Transport

M. Guillaume LABRIT

Chargé Bureau de l'Éducation Routière

ARTICLE 5 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 6 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

M. Pascal HERVE

Chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

Mme Lucie CHADOURNE-FACON

Chargée du Bureau Constructions Publiques par intérim

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Directrice Départementale
des Territoires,

signé Marie-Claire BOZONNET

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n° 2011 DRIEE IdF 03
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 monsieur le préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} . Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY , directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M.Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- 1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) - Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- 1°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

- 3°) – Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
- 4°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
- 8°) - Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
- 9°) - Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier
- 10°) - Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

- 1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)
- 3°) - Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- 4°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 5°) - Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 6°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 7°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- 8°) - Certificat d'économie d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – DECHETS

- 1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)
- 2°) Délivrance des agréments (pneus, huiles et VHU)
- 3°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VI – ICPE

- 1°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R512-11 du CE)

- 2°) - Demandes de compléments aux dossiers déposés dans le cadre de toutes les procédures (enregistrement, déclaration, cessation d'activité, changement d'exploitant, servitudes d'utilité publique)
- 3°) - Porter à connaissance du demandeur des projets de décisions préfectorales (R512-36 et R512-46-17)
- 4°) Actes relatifs à la cessation d'activités, au changement d'exploitant, aux modifications non notables, non classement, bénéfice de l'antériorité.
- 5°) Actes relatifs aux contrôles et aux garanties financières
- 6°) Arrêté de mise en demeure de régulariser une situation administrative (L514-2)
- 7°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VII – HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

- 1°) Actes pris sur le fondement du code minier :

Hydrocarbures :

- ouverture de travaux miniers non soumis à enquête publique
- abandon de puits
- courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines
- suivi des inspections

Géothermie :

- suivi des inspections

- 2°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VIII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

- 1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- proposition de prescription complémentaire,
- arrêtés imposant les prescriptions complémentaires,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

IX – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés

- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activités est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY , directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1, par :

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Florian VARRIERAS, ingénieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mme Patricia LE FLOHIC, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Pascal HÉRITIER ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Mrion RAFALOVITCH, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Paul-Emile TAQUOI, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Cécile GUÉRET, ingénieur de l'industrie et des mines ;

Pour les affaires relevant du point 2, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Denis STÉFANI, ingénieur en chef de la préfecture de police
- Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M. Alexandre BARBERO, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- M.Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M.Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel « déchets »

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des Mines,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- M.Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Jean BOURGEOIS, ingénieur en chef de la préfecture de police,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M Eric MOUSSET , ingénieur en chef de la préfecture de police,

Pour les affaires relevant du point 7, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,

et en son absence par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 8, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE. ingénieur des travaux publics de l'état.

Pour les affaires relevant du point 9, par :

- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,
- Catherine RACE, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,
- Nicole LIPPI, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,

ARTICLE 3. Sont exclus de la subdélégation :

- les procédures d'enquête publique, de servitudes, d'occupation temporaire des terrains privés ou pénétration sur lesdits terrains, d'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures, d'approbation des P.P.R.T.
- les sanctions prévues aux articles L. 514-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion de certaines mises en demeure
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

- les circulaires aux maires
- la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- le contentieux administratif.

ARTICLE 4. L'arrêté de subdélégation 2010 DRIEE IdF 46 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evry, le 28 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

signé Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :
- les subdélégués

Copie pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture

DIVERS

ARRETE DU MAIRE N° 10-451

Portant approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement (dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment :

- ses articles L 581-4, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,

- ses articles R 581-36 à R 581- 43 fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

- ses articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU l'arrêté municipal n° 14 964 en date du 19 février 1999 portant réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur la commune de Sainte Geneviève des Bois,

VU la délibération du conseil municipal n° 12311 du 12 mai 2009 demandant au préfet, la constitution d'un nouveau groupe de travail sur sa commune,

VU l'arrêté préfectoral PREF.DCI 2/BE n° 0010 du 15 janvier 2010 , portant constitution du groupe de travail chargé de réviser le règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Sainte Geneviève des Bois,

VU le projet de règlement élaboré par le groupe de travail réuni les 16 avril, 25 mai et 02 juillet 2010,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réputé favorable depuis le 12 septembre 2010 sur le projet élaboré par le groupe de travail (demande d'avis sur le projet reçue en préfecture le 12 juillet 2010),

VU la délibération du conseil municipal n° 12588 du 23 novembre 2010 donnant un avis favorable sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

VU le règlement et le plan de zonage annexés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal en date du 19 février 1999 portant réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur la commune de Sainte Geneviève des Bois est abrogé.

Article 2 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la commune de Sainte Geneviève des Bois aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 3 ci-dessus. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au préfet du département de l'Essonne
- au sous préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- au directeur départemental de la sécurité publique

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 7 décembre 2010

LE MAIRE,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Val d'Orge,
signé Olivier LEONHARDT

**Arrêté n° pref 11-02
portant subdélégation de signature**

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-031 du 13 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse général chargée de la direction nationale d'interventions domaniales;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à, Mme Sylvie GEOFFRAY, M. Didier PIERRON ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, directeurs départementaux du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par M. Daniel UGUEN, M. Frédéric LAURENT, Mme Bernadette DELRIEU, Mme Josiane GERBEL, directeurs départementaux du Trésor Public, Mme Christine QUINTIN, inspectrice principale du Trésor public à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté Pref 10-11 du 18/08/2010 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 25 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

signé Nathalie MORIN

DÉCISION

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2009 portant nomination de Monsieur Eric GRAINDORGE en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date du 1er décembre 2009 de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation temporaire couvrant la période du 7 novembre 2010 au 12 décembre 2010 est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...);

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, Trésor Public ...), tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau

Fait à Longjumeau, le 20 janvier 2011

Le chargé de mission,
Signature et paraphe

Jean-François BOSLE

Le directeur,

Eric GRAINDORGE